

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-12-455

Objet : Actualisation de la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue

Séance du 15 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 25 titulaires, 7 suppléants

Membres votants présents : 25 titulaires dont 5 titulaires avec procuration, 2 suppléants avec procuration

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 7 (dont 5 délivrées à des titulaires et 2 à des suppléants)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue :

Nombre total de voix : 31 + 1 en cours de séance

Le quorum est atteint : 31/58 présents à l'ouverture de la séance et 1 arrivé en cours de séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Jean Denat, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Patrick Bénézech, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Marie-José Pellet, Fabienne Dhuisme, Ivan Couderc, François Granier, Cécile Marquier, Alain Thérond, Denis Devriendt, Loïc Fataccioli, Christophe Calvet.

Suppléants présents avec voix délibérative : Alain Reboul, Angélique Rouressol.

Suppléants sans voix délibérative : Véronique Vautrin, Michel Debouverie, Marc Larroque, Marie Pellet-Laporte, Pascal Chabert.

Absents excusés :

Robert Crauste, Olivier Pennin, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Nathalie Gros-Chareyre, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean-Claude Campos, Alain Baillieu, Arnaud Fourel, Katy Guyot, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Véronique Bénézet, Rachida Oujeddou, Christophe Tichet, Angel Pobo, Philippe Gras, Agnès Nectoux, Béatrice Leccia, Pascale Cavalier, Pierre Soujol, Hervé Dieulefès, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, Laurent Ricard, Pierre Griselin, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier, Dominique Lonvis

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 5741-2) et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue,
Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'actualisation du projet de territoire, de son diagnostic et de sa stratégie présentée au comité syndical du 7 juillet 2021,
Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts ;

Exposé :

Dans les douze mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils communautaires des EPCI qui le composent, le PETR Vidourle Camargue a lancé une démarche de concertation autour de ses acteurs publics et privés pour actualiser le diagnostic et la stratégie territoriale. Les travaux ont confirmé le projet de territoire en cours basé sur 3 grands défis validé en comité syndical du 8 octobre 2019 :

<p>Cadre de vie</p> <p>Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité</p>	<p>Développement économique</p> <p>S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi</p>	<p>Vie sociale</p> <p>Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Transition climatique et énergétique • Environnement, patrimoine naturel et paysages • Urbanisation, habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture et pêche • Accueil et développement d'entreprises • Tourisme • Emploi-formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Services • Mobilité, réseaux • Culture et patrimoine • Vivre ensemble

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, une convention territoriale doit être conclue déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières ainsi que les moyens mis à disposition par les EPCI.

A la suite de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lunel, il convient d'actualiser la convention.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'adopter** la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue ;
- **De demander** aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le PETR d'autoriser la signature de cette convention,
- **D'autoriser le Président** à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 32

Abstention : 0

Vote contre : 0

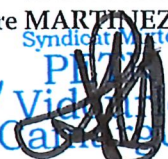
Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Le Président
Pierre MARTINEZ
Syndicat Mixte
Pays Vidourle
Camargue



CONVENTION TERRITORIALE

ENTRE

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL I



ET

LES COMMUNAUTES

PAYS DE SOI

RHONY VISTRI

PETITE CAM

TERRE DE CAM

PAYS DE I



LE COMMUNES :

MIERES

VIDOURLE

MARGUE

MARGUE

INEL

TERRI
DE CAMARGUE



RRITORIALE

RURAL VIDOURLE CAMARGUE

ourle
rgue
atives

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Sommières,

Parc d'activités de l'Arnède, 55 rue des Epauettes BP 52027, 30250 Sommières Cedex et représentée par son Président, Monsieur Pierre Martinez,

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle,

2 avenue de la Fontanisse, 30660 Gallargues le Montueux et représentée par son Président, Monsieur Philippe Gras,

La Communauté de Communes de Petite Camargue,

145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert et représentée par son Président, Monsieur André Brundu,

La Communauté de Communes de Terre de Camargue,

13 rue du Port, 30220 Aigues-Mortes et représentée par son Président, Docteur Robert Crauste,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel,

152 Chemin des Merles, 34400 Lunel et représentée par son Président, Monsieur Pierre Soujol,

Ci nommées EPCI,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue,

83 rue Pierre Aubanel, 30470 Aimargues et représenté par son Président, Monsieur Pierre Martinez,

Ci nommé PETR,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 5741-2) et en application de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts,

Vu les statuts du PETR Vidourle Camargue,

Vu la délibération du 8 octobre 2019 du comité syndical du PETR Vidourle Camargue, approuvant le projet de territoire,

Vu les délibérations des EPCI approuvant le projet de territoire,

Considérant

La concertation menée au 1^{er} trimestre 2021 pour actualiser le diagnostic territorial et prioriser la stratégie du projet de territoire sur la période 2021-2027 ;

Le projet de territoire du PETR, validé pour avis lors de la Conférence des Maires du 24 novembre 2021 et en conseil de développement du 7 juillet 2021 ;

Que celui-ci entraîne la mise en place d'une convention territoriale entre les EPCI du territoire et le PETR Vidourle Camargue.

Les politiques publiques des communes et Communautés de communes membres du PETR.

Que les actions du PETR participent à ces politiques.

PREAMBULE

Le Projet de territoire du PETR Vidourle Camargue a été élaboré en concertation avec le territoire et les EPCI qui le composent, incluant le partenariat public-privé par son conseil de développement.

Il reconnaît le diagnostic territorial actualisé lors de la concertation 2021 et repose sur les projets de territoires des communautés de communes en cohérence avec les 2 SCoT du territoire et les politiques de l'Etat, de la Région et des Départements du Gard et de l'Hérault.

Riche, d'un patrimoine exceptionnel et singulier lui permettant d'affirmer une forte identité, oscillant entre une ruralité revendiquée et une urbanité croissante, situé à la croisée de multiples influences, le territoire Vidourle Camargue concentre les caractéristiques d'un positionnement à inventer. Le projet stratégique du PETR Vidourle Camargue s'inscrit à la fois dans une logique de continuité des réflexions stratégiques menées antérieurement (charte de Pays, stratégie LEADER...) permettant ainsi de poursuivre et d'amplifier les axes déjà investis, mais il se donne également pour ambition d'aller plus loin au regard de nouveaux enjeux et d'un contexte en évolution. Les EPCI du PETR, et le conseil de développement sont en attente d'un PETR :

- porteur d'innovation,
- facilitant la mise en œuvre d'actions à l'échelle locale,
- jouant la carte de la coordination intra et extraterritoriale pour donner force et visibilité à ce territoire.

La synthèse analytique des stratégies territoriales a fait apparaître des enjeux partagés à l'échelle du territoire du PETR. Ces enjeux sont :

- La singularité et l'originalité du territoire issues de son patrimoine naturel et culturel,
- La qualité du cadre de vie et la cohésion sociale,
- La vitalité et le dynamisme d'une économie maîtrisée et apportant de la valeur ajoutée localement.

Le territoire Vidourle Camargue doit se concentrer sur le management de ses paramètres d'attractivité et chercher le maintien des équilibres, tel est le fil conducteur qui guide le projet stratégique.

L'idée est de construire une stratégie qui respecte et renforce les richesses intrinsèques au territoire tout en cherchant à absorber les contraintes nouvelles.

La stratégie du projet de territoire développe 3 axes prioritaires déclinés en orientations stratégiques et objectifs opérationnels. Chaque axe est construit en réponse à l'analyse des besoins issus de l'AFOM du territoire. Le projet de territoire a été pensé pour répondre à la stratégie locale de développement portée par le PETR mais aussi pour aller chercher des dispositifs et moyens de réponses complémentaires sur les différentes politiques publiques. Ainsi :

Le 1^{er} défi « Cadre de vie » : Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité

➔ Orientation n°1 : Accompagner la transition énergétique et climatique pour une croissance durable

↳ Objectifs opérationnels :

- Favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments et les transports
- Impulser la production d'énergies renouvelables
- Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques à la transition énergétique
- Prendre en compte les risques naturels et développer la culture du risque

→ Orientation n°2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et l'environnement

↳ Objectifs opérationnels :

- Préserver le milieu agricole, le patrimoine paysager et la biodiversité
- Prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables
- Favoriser le maintien des équilibres des milieux aquatiques (mer, étangs, fleuves, rivières)
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable, aux mobilités douces en s'appuyant sur les acteurs de l'environnement existant

→ Orientation n°3 : Encourager un développement urbain harmonieux et des parcours résidentiels adaptés

↳ Objectifs opérationnels :

- Viser la qualité urbaine et les coupures d'urbanisation
- Protéger, revaloriser, repeupler et réactiver les cœurs de villes et villages
- Améliorer et adapter l'offre de logements et favoriser la lutte contre l'habitat indigne

Plan d'actions à court, moyen et long termes

- Animation du réseau éco-ambassadeurs
- Animation et pérennisation des contrats et dispositifs financiers territoriaux
- Aide au montage de dossiers de labellisation et notamment candidature au Pays d'Art et d'Histoire

Possibilités de mise en œuvre :

- Appui aux PCAET à l'échelle du territoire
- Accompagnement pour la revitalisation des cœurs de villes et villages
- Aide territoriale pour les économies d'énergies, énergies renouvelables et culture du risque

Le 2^{ème} défi « Développement économique » : S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi

→ Orientation n°1 : Affirmer la vocation agricole et l'économie de la mer

↳ Objectifs opérationnels :

- Préserver et valoriser le potentiel et accompagner la diversité agricole et halieutique
- Encourager une agriculture et un pêche durables et raisonnables
- Accompagner le développement et la valorisation des productions de qualité
- Accompagner et promouvoir une gouvernance alimentaire locale
- Favoriser les outils collectifs, la transformation et la commercialisation des productions

→ Orientation n°2 : Encourager l'installation et le développement d'activités apportant une valeur ajoutée

↳ Objectifs opérationnels :

- Encourager l'accueil, le maintien et le développement d'activités innovantes et respectueuses de l'environnement,
- Soutenir et développer les filières et savoir-faire locaux, accompagner les entreprises, anticiper et observer les mutations économiques,
- Soutenir l'adaptation, l'optimisation et la qualification des espaces et infrastructures d'accueil des entreprises,
- Construire une démarche commune de marketing territorial visant à orienter l'attractivité économique du territoire
- Soutenir l'Economie Sociale et Solidaire et ses acteurs, porteurs de dynamique et créateurs de liens

→ Orientation n°3 : S'engager vers un tourisme modernisé et durable

↳ Objectifs opérationnels :

- Structurer et développer l'offre touristique entre terre et mer en créant des synergies
- Développer un tourisme durable basé sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel et des activités de pleine nature
- Développer le fluvial et les potentialités liées à l'eau
- Inscrire l'agritourisme comme levier du développement touristique
- Qualifier et moderniser une offre touristique en adéquation avec les attentes des clientèles

→ Orientation n°4 : Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi

↳ Objectifs opérationnels :

- Mieux mobiliser les dispositifs de formation et renforcer l'offre
- Identifier, préserver et promouvoir les compétences spécifiques du territoire
- Mobiliser et améliorer les dispositifs d'accès à l'emploi
- Accompagner et favoriser les démarches innovantes et/ou mutualisées

Plan d'actions à court, moyen et long termes

- Animation du club des entrepreneurs, du réseau des éco ambassadeurs et Site Remarquable du Goût
- Animation et pérennisation des contrats et dispositifs financiers territoriaux
- Aide au montage de dispositifs territoriaux (patrimoine en éveil, wifi territorial, etc.) et notamment candidature au label « Vignobles et découvertes »

Possibilités de mise en œuvre :

- Appui à une démarche de marketing territorial
- Dynamisation de la gouvernance alimentaire territoriale
- Appui pour l'installation des entreprises
- Accompagnement pour une agriculture et une pêche raisonnée

Le 3ème défi « Vie sociale » : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale

→ Orientation n°1 : Renforcer et adapter l'accès et l'offre de services et d'équipements

↳ Objectifs opérationnels :

- Soutenir la création, le maintien et la modernisation des équipements et services / aux besoins des populations
- Encourager une approche supra-communale de l'offre renforçant les solidarités inter-villageoises
- Mettre en réseau les équipements et les services à la population

→ Orientation n°2 : Améliorer l'accessibilité du territoire, son maillage et les déplacements internes

↳ Objectifs opérationnels :

- Développer une approche multimodale et faciliter les connexions aux réseaux de transport des agglomérations avoisinantes
- Faciliter les déplacements internes au territoire
- Développer l'accès à des mobilités alternatives et durables
- Veiller à la couverture numérique et de téléphonie de l'ensemble du territoire

→ Orientation n°3 : Renforcer le rôle de la culture et du patrimoine dans l'attractivité résidentielle

↳ Objectifs opérationnels :

- Favoriser la connaissance, la mise en réseau pour la préservation et la transmission du patrimoine culturel singulier
- Développer et mettre en réseau les équipements culturels pour permettre un accès à tous
- Soutenir la diffusion culturelle et accompagner le tissu associatif

→ Orientation n°4 : Favoriser le vivre ensemble et les démarches citoyennes

↳ Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accueil des nouveaux habitants et leur implication dans le tissu associatif
- Favoriser le rapprochement intergénérationnel
- Impliquer les citoyen-nes autour de projets communs et de la vie politique locale
- Développer des dispositifs de solidarité face à la paupérisation

Plan d'actions à court, moyen et long termes

- Animation de l'inventaire du patrimoine et du réseau des correspondants patrimoine
- Animation et pérennisation des contrats et dispositifs financiers territoriaux
- Aide au montage de dossier pour la protection au titre des Monuments historiques et autres labels

Possibilités de mise en œuvre :

- Accompagnement d'une commission « Mobilité »
- Appui pour renforcer l'offre de services et l'accueil des nouveaux habitants
- Dynamisation du tissu associatif pour le rapprochement intergénérationnel et l'implication citoyenne

Le projet de territoire permet de dégager une vision commune des perspectives pour le territoire Vidourle Camargue pour lequel les intercommunalités et les communes confient en premier lieu au PETR des missions d'ingénierie territoriale. La mise en œuvre du projet de territoire repose sur 4 principes :

- Veille sur les leviers de financements et dispositifs activables par le territoire,
- Soutien administratif à la mise en place de projets structurants et /ou innovants et suivi des réflexions territoriales,
- Montage des candidatures et gestion des dispositifs européens et contrats territoriaux,
- Mise en réseau des acteurs et animation de réflexions sur les sujets du projet de territoire.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du projet de territoire mené par le PETR.

Par la présente le PETR s'engage à mettre en œuvre le Projet de Territoire en cohérence avec les politiques publiques en place du territoire.

Les EPCI s'engagent à soutenir le PETR dans ses missions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

Les missions et compétences du PETR sont inscrites dans les articles 10 et 11 des statuts du PETR. Elles s'appliquent pour la mise en œuvre du projet de territoire. Pour rappel, il s'agit :

- D'engager les EPCI, à leur demande, dans un cadre contractuel avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, les départements du Gard et de l'Hérault, tout autre organisme public ou privé pour la gestion d'aide au financement de projets portés par le PETR, ou les EPCI et leurs communes et le cas échéant, dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appels à projets ;
- D'élaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 5741-2 du CGCT ;
- Animation d'un club des entrepreneurs assise sur une convention d'engagement qui prévoit les objectifs et conditions d'adhésion sous forme de participation ;
- Exercer les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom ;
- De porter, en qualité de maître d'ouvrage et sur demande des EPCI membres, des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire ;
- De fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
- Conformément aux dispositions des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du CGCT.

En application de l'article L.5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur la mise en œuvre du projet de territoire élaboré par le PETR comporte un volet sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisations entre les EPCI membres.

Plus précisément, le PETR et les EPCI reconnaissent, par la présente, les missions à mettre en œuvre suivantes :

- Veille juridique et administrative sur les financements (Pacte territoriale, DETR/FNADT/DSIL thématique, etc.),
- Contractualisation avec l'Etat (CRTE 2021-26), et avec la Région (contrat territorial 2022-27, dispositif « Bourg-centres ») selon les périmètres retenus,
- Mise en œuvre des dispositifs européens LEADER et DLAL FEAMPA,
- Mission Tourisme,
- Mission Patrimoine,
- Animation du club des entrepreneurs,
- Projet Alimentaire Territorial
- Guichet Renov'Occitanie Sud Gard.

Au-delà des missions des agents du PETR, les moyens humains sont confortés par le Conseil de développement, composé d'acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et culturels, qui sur saisine du PETR, accompagne les réflexions, participe au suivi et à l'évaluation du projet de territoire.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par chacun des partenaires. Elle peut être reconduite de manière tacite chaque 1^{er} janvier ou être révisée selon les orientations à mettre en œuvre du projet de territoire.

Après renouvellement général des conseils communautaires des EPCI qui composent le PETR, la présente convention territoriale se clôturera. Une fois le projet de territoire révisé, une nouvelle convention territoriale sera établie entre les EPCI et le PETR.

ARTICLE 4 – BUDGET ET RESSOURCES FINANCIERES

Le budget et les ressources du PETR sont déterminés par les articles 12 et 13 des statuts du PETR Vidourle Camargue.

Une convention financière est également établie respectivement entre le PETR et la commune du Grau du Roi dans le cadre de l'animation FEAMPA.

Selon les nouvelles missions et compétences portées par le PETR, la présente convention pourra être révisée pour intégrer les moyens financiers et/ou le personnel mis à disposition.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification sera encadrée dans un avenant à la présente convention. Les articles 2 et 4 notamment, pourront être amenés à évoluer chaque année, le cas échéant, les nouvelles missions/compétences et ressources du PETR s'y verront inscrites.

ARTICLE 6 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

Fait à Aimargues, en 6 exemplaires originaux, le

<p>Le Président du PETR Vidourle Camargue,</p> <p>Monsieur Pierre Martinez</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes de Terre de Camargue</p> <p>Docteur Robert Crauste</p>
---	--

<p>Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue</p> <p>Monsieur André Brundu</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle</p> <p>Monsieur Philippe Gras</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes du Pays de Lunel</p> <p>Monsieur Pierre Soujol</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières</p> <p>Monsieur Pierre Martinez</p>